



**PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement
et des transports d'Île-de-France**

Unité départementale de Seine-et-Marne
14 rue de l'Aluminium
77547 Savigny-le-Temple

Savigny-le-Temple, le 14 décembre 2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 14/11/2024

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

CANOREP-ST SOUPPLETS

Route de Marcilly
77165 Saint-Soupplets

Références : E/24- 2850
Code AIOT : 0006502587

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 14/11/2024 dans l'établissement CANOREP-ST SOUPPLETS implanté Route de Marcilly 77165 Saint-Soupplets. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette visite d'inspection s'inscrit dans le cadre d'une action départementale sur les silos classés sous le régime de la déclaration avec contrôle périodique au titre de la nomenclature des ICPE.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- VALFRANCE (ex-CANOREP-ST SOUPPLETS)
- Route de Marcilly 77165 Saint-Soupplets
- Code AIOT : 0006502587
- Régime : Déclaration avec contrôle
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le silo situé route de Marcilly sur la commune de Saint-Soupplets est exploité par l'établissement VALFRANCE. Ce site est accessible aux exploitants agricoles durant les périodes de moisson. En dehors de cette période le site est fermé.

Ce site est classé sous le régime de la déclaration avec contrôle périodique au titre de la nomenclature des installations classées pour le stockage de céréales. À ce titre, un récépissé de déclaration en date du 24 janvier 1989 a été transmis à la société CANOREP, exploitant de ce site à l'époque. Ce récépissé autorise un stockage céréales au plus égal à 5054 m³ et d'une puissance installée de 250 kW.

Par lettres préfectorales du 6 septembre 2011 et du 28 mai 2013, l'Inspection informe l'exploitant que son exploitation se situe en dessous des seuils de classement pour les rubriques n°2714 et 2710-1 de la nomenclature des installations classées. Ces rubriques correspondent respectivement au tri, transit et regroupement de déchets non-dangereux et à la collecte des déchets dangereux apportés par le producteur initial.

Par ailleurs, la lettre préfectorale du 27 mars 2014 met à jour la situation administrative du site en le classant dans la rubrique n°2160-2 pour le régime de la déclaration avec contrôle périodique au titre de la nomenclature des ICPE. Cette lettre préfectorale mentionne une capacité de stockage de céréales de 5054 m³.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

À chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à

Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :

- ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Situation administrative	Lettre préfectorale du 27 mars 2014	Sans objet
2	Contrôle périodique	Code de l'environnement, article R. 512-55	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les conditions d'exploitation étaient globalement satisfaisantes au regard des prescriptions contrôlées. Le rapport du dernier contrôle périodique a été présenté et aucun écart n'a été constaté par l'organisme agréé. L'Inspection n'a pas constaté de non-conformités au regard des prescriptions contrôlées. L'Inspection n'a pas constaté la présence de silo plat, ni de stockage d'engrais ni de produits phytosanitaires.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative

Référence réglementaire : Lettre préfectorale du 27 mars 2014			
Thème(s) : Situation administrative, Situation administrative			
Prescription contrôlée :			
<u>Situation administrative du site de « Saint-Souplets » :</u>			
N° de la rubrique	Installations et activités concernées	Éléments caractéristiques	Régime de classement
2160-2-b	Silos et installation de stockage de céréales, grains, produits alimentaires ou tout produit organique dégageant des poussières inflammables, y compris les stockages sous tentes ou structure gonflables. 2. Autres installations b. Si le volume total de stockage est supérieur à 5000	5054 m ³	DC

	m ³ , mais inférieur ou égale à 15000 m ³		
Constats :			
<p>L'exploitant a indiqué que le site de Saint-Soupplets a une capacité de stockage de 3720 t, soit environ 4960 m³ de grains. Il relève donc du régime de la déclaration avec contrôle périodique au titre de la rubrique n°2160-2. Cela est cohérent avec la situation administrative autorisée.</p> <p>Le jour de l'inspection, le site possédait un stock de maïs de 3294 t, soit un volume équivalent de 4392 m³ (densité de 0,75t/m³).</p> <p>L'inspection n'a pas constaté la présence de silo plat, ni de stockage d'engrais ni de produits phytosanitaires, ce qui a été confirmé par l'exploitant.</p> <p>En outre, l'exploitant explique qu'il ne procède pas à la collecte de déchets.</p>			
Type de suites proposées : Sans suite			

N° 2 : Contrôle périodique

Référence réglementaire : Code de l'environnement, article R. 512-55
Thème(s) : Autre, Contrôle périodique
Prescription contrôlée :
<p>Les installations classées pour la protection de l'environnement soumises à l'obligation de contrôle périodique prévu à l'article L. 512-11 sont fixées à l'annexe de l'article R. 511-9.</p> <p>Toutefois, les installations classées figurant à cette annexe ne sont pas soumises à l'obligation de contrôle périodique lorsqu'elles sont incluses dans un établissement qui comporte au moins une installation soumise au régime de l'autorisation ou de l'enregistrement au titre de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.</p>
Constats :
<p>À la demande de l'inspection, l'exploitant a présenté le rapport du dernier contrôle périodique daté du 19/09/2024. Ce rapport ne fait état d'aucune non-conformité majeure ou autre non-conformité.</p>
Type de suites proposées : Sans suite

